

Version du 20 novembre 2023

Les arrêtés d'interdiction de stationnement, comment ça marche

I) Les raisons du développement de la pratique des arrêtés d'interdiction de stationnement

L'augmentation du nombre de tournages à Paris, leur ampleur (films historiques, films d'action) associées à la réduction du nombre de places de stationnement nous a conduit à mettre en place toutes les options permettant de réduire le volume et/ou la durée du stationnement de véhicules techniques.

Ainsi la mise en place des arrêtés va permettre de **réduire de deux jours** dans certains quartiers l'occupation de places de stationnement pour les tournages supprimant ainsi la période dite de *ventousage*.

II) La nature de la prise d'un arrêté d'interdiction de stationnement

La prise d'un arrêté est un processus administratif lourd. Il émane des services de la Ville de Paris ou de la Préfecture de Police.

Il doit être très bien préparé par les productions dans la définition de l'expression de la demande, respecter des délais contraints et porter sur un périmètre bien défini et respectant la réglementation du stationnement à Paris

Au-delà de ces contraintes il est important de souligner que la prise d'un arrêté ne comporte aucune souplesse temporelle ou géographique. Une fois que le processus est lancé, il ne peut être modifié ni pour ses dates ni pour son périmètre géographique.

III) Mise en place des arrêtés : septembre 2022

Les dispositions contenues dans cette note seront applicables pour les tournages débutant le **lundi 19 septembre 2022**. Afin de permettre le respect des délais de traitement des sections territoriales de voirie (STV), à partir de cette date et pour toutes les demandes qui comporteront un arrêté d'interdiction de stationnement, le délai de dépôt sera de 15 jours ouvrés.

IV) Le périmètre analytique et géographique des tournages concernés

Sont éligibles à la demande de prise d'arrêté d'interdiction de stationnement par les STV:

-toutes les places de jeu ou pour des véhicules techniques qui concernent les films historiques et les films d'action quelle que soit leur localisation à Paris. Il y a en moyenne entre 10 et 15 tournages par an de films « exceptionnels).

-les places contingentées (5 véhicules maximum) situées dans les arrondissements suivants :

*La totalité de Paris Centre (anciens 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements)

*La totalité du 5^e arrondissement

*La totalité du 6^e arrondissement

*La totalité du 7^e arrondissement

*La totalité du 9^e arrondissement

*La totalité du 10^e arrondissement

*La butte Montmartre dans le 18^{ème} (**détail en #1**)

V) Les places de stationnement et les rues concernées

Les demandes doivent porter exclusivement sur des places de stationnement payantes classiques (bande de stationnement payant) situées dans des rues de compétence Ville.

Toutes les places à statut spécifique (dites réservées) doivent être exclues (Zones de Livraison, GIG-GIC, Transport de fonds, Police, Corps Diplomatique, 2 roues, Mobilib', Vélib', bornes de recharge électrique, stationnement de véhicules du corps diplomatique...).

Bien évidemment toutes les places interdites au stationnement de façon permanente ou provisoire (cf Rues interdites et déconseillées aux tournages sur Paris.fr) sont également exclues.

VI) Le rôle des productions

-Déposer dans AGATE la demande de tournage comprenant sa dimension stationnement **15 jours ouvrés** avant la date de prise d'effet de l'interdiction de stationnement. (la date de calcul des 15 jours ouvrés débute le lendemain de la date de dépôt de la demande).

-Avant de rédiger sa demande et de remplir le tableau ci-après (annexe 1) le régisseur devra se rapprocher de la Mission Cinéma (Stéphane Pécas stephane.pecas@paris.fr) afin de définir l'heure de prise d'effet de l'arrêté d'interdiction de stationnement.

-Cette demande doit comprendre obligatoirement le tableau rempli (annexe 1) et un plan très détaillé de l'implantation du stationnement (modèle en annexe 2).

Pose et dépose des panneaux

-Le modèle retenu (annexe 3) doit être posé tous les **20 mètres**.

-Les panneaux doivent être posés **8 jours pleins avant la prise d'effet de l'arrêté**. Ils doivent comporter sur les deux faces le texte d'information (annexe 4) précisant les dates, horaires de l'arrêté ainsi que les numéros et noms de rues concernées. Il sera précisé sur ce document que l'arrêté sera publié au BMO et affiché en Mairie.

-Dès que l'arrêté aura été pris il sera affiché sur les panneaux.

-S'assurer pendant toute la durée précédant la prise d'effet de l'arrêté de la présence des panneaux et des informations.

-Les productions sont responsables de la dépose des panneaux à la fin de la période

Papillonnage

Pendant toute la durée précédant la prise d'effet de l'arrêté, procéder quotidiennement à un papillonnage sur la zone de stationnement concernée (annexe 5).

La veille de prise d'effet de l'arrêté

Il est indispensable que, la veille de prise d'effet de l'arrêté, du personnel de la production en chasuble orange informe les automobilistes qui stationneraient sur la zone de l'arrêté de l'heure à laquelle ils doivent quitter le site faute de voir leur véhicule mis en fourrière.

Au moment de la prise d'effet de l'arrêté

Si des véhicules restent présents à l'heure du début de l'arrêté, la production appelle la Police Municipale (DPMP) au **01 42 76 73 73** afin de mobiliser les services de fourrière.

Ventousage de transition

La production devra prévoir une présence de personnel dans les heures qui précèdent l'heure de début de l'arrêté et dans les heures qui suivent afin de s'assurer du non stationnement de véhicules avant l'arrivée des véhicules techniques.

En effet, afin de nous assurer de la disponibilité de véhicules de fourrière sur l'ensemble du territoire, il est possible que le début de l'arrêté précède de plusieurs heures l'arrivée des véhicules techniques.

Récapitulatif

J-15 (jours ouvrés)	Dépôt de la demande dans AGATE avec tableau de demande d'arrêté
J-8 (jours pleins)	Pose des panneaux (tous les 20m) annonçant le tournage et la période de l'arrêté ou bien pose de l'arrêté - Papillonnage
Veille de la prise d'effet de l'arrêté	Présence humaine pour informer les riverains
Quelques heures avant la prise d'effet de l'arrêté	Ventousage de transition
Jour J	Appeler de la DPMP quelques heures avant le début de la prise d'effet de l'arrêté si nécessaire

#1 toutes les rues comprises dans le périmètre formé par les rues Caulaincourt, Custine et le boulevard de Barbès.

Liste des annexes

- annexe 1 : formulaire à remplir
- annexe 2 : plan d'implantation
- annexe 3 : modèle de panneau
- annexe 4 : texte information à poser sur le panneau d'interdiction de stationnement
- annexe 5 : texte papillonnage